



Numéro de l'acte	2014-206-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014**

### **QUESTION N°2014-206**

**FINANCES** : Budget – Amortissement des immobilisations

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain RICOUART

La loi du 22 juin 1994, rend obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'amortissement des biens mobiliers renouvelables, comme le mobilier, le matériel, l'outillage ou encore les véhicules.

Depuis 1997, date d'application de la loi, les biens mobiliers imputés en section d'Investissement et repris à l'inventaire communal sont amortis sur une durée qui est fonction de l'estimation de leur durée de vie et suivant barème de l'Instruction M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amorties sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 2011-9 du 1<sup>er</sup> février 2011 et de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>BIENS</b>	<b>DUREE AMORTISSEMENT</b>
Subventions d'investissements versées à des organismes publics	15 ans
Subventions d'investissements versées à des organismes privés	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions – Autres engins	8 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier scolaire	8 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage – ascenseur	10 ans
Appareils de laboratoire et de santé	5 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Gros outillage	5 ans
Matériels espaces verts	5 ans
Plantation d'arbres	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Instruments de musique	10 ans
Uniformes musiciens harmonie	5 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1000 €	1 an

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT